



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023 (Article L.2121-15)

Date de convocation et
d'affichage :

21 Septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents : 9

ou représentés : 12

Votants :

Pour :

Pour + procurations :

Contre :

Abstentions :

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Gérard Thoreau, Marie-José Stamfelj, Henri Robert, Benjamin Jalon, Mathieu Barthélemy, Guy Buret, Patrick Cron, Gérald Housseaux,

Etaient absents : Charlotte Bottemine , Bruno Bernard (Procuration à Jean Paul Charrier), Yolande Deberne (Procuration à Gérald Housseaux), Dorothée Perot, Marion Mercier (procuration à Henri Robert), Jean-François Véron.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 18h35 et Monsieur le Maire procède à l'appel.

En préambule Monsieur Barthélémy indique qu'il y a plus de trois mois qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal et que c'est obligatoire. Il indique que c'est pour cela qu'il y aura beaucoup de questions diverses.

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'évènements ont fait que le Conseil n'a pu se réunir dans le délai (congé, absence de certains éléments ect.).

Monsieur Thoreau se porte volontaire comme secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Buret s'adresse à Monsieur Jalon en tenant des propos qui ne figureront pas dans ce compte rendu.

Le procès-verbal est adopté à la majorité, monsieur Barthélémy vote contre.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de rectifier l'ordre du jours sur la délibération n°11 puisqu'il s'agit de la rue de la Croix et non de la rue de la Folie. Sur le point n°10 il s'agit d'une demande de remboursement non pas à la société ADZEO mais à la société VERNAT.

Monsieur Buret demande qu'il soit abordé les problèmes de lumière dans les questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu que l'on parle d'éclairage.

Monsieur Robert demande à monsieur le Maire que l'on communique, avant l'ordre du jour les informations à donner et qu'ensuite l'ordre du jour soit réalisé.

Informations diverses :

Baisse du niveau de la rivière : la baisse artificielle a été demandée par monsieur et madame Martin, un certain nombre d'information n'a pas été communiqué suffisamment tôt par la commune. Un rattrapage a été réalisé sur le plan administratif puisque la commune a communiqué sur le Facebook et le site de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des inquiétudes de la part de plusieurs personnes mais qu'une fois la communication réalisée tout est rentré dans l'ordre. Le travail consistait à régler des problèmes d'étanchéité, cet entretien n'avait pas été fait depuis pas mal d'années avec fuites et envasement.

Le comice Agricole : Monsieur le Maire indique que ce dernier aura lieu en 2024 et il passe la parole à monsieur Robert.

Monsieur Robert indique qu'avec l'association qui représente le Comice il aura un rôle de rassembleur au niveau de l'ancien canton sur l'arrondissement de Loches. Il indique que beaucoup de travail reste à faire à ce stade.

Monsieur Buret demande si l'organisation du Comice est opportune au vu des finances de la commune. Il indique que sous l'ancien maire cela coûtait entre 25 000 et 30 000 euros en précisant que le feu d'artifice à 6 000 euros a été supprimé.

Monsieur Robert indique qu'il estime le coût à environ moins de 10 000 euros et qu'on peut faire quelque chose pour bien moins que cela. Il propose de mettre les acteurs en musique.

Les cours de tennis : Monsieur Robert indique qu'il a été établi un planning d'utilisation, un club privé occupe ces terrains. Quand ils ouvrent ils demandent 7 euros pour les 2 heures. Il indique que c'est un club qui devrait s'ouvrir aux jeunes et aux écoles afin qu'ils aient accès à cette activité.

Personnel communal : Monsieur le Maire indique qu'un agent technique est actuellement en disponibilité mais qu'il continuera à intervenir sur Preuilley à raison de 9h par semaine jusqu'en juin prochain. Un agent a été recruté pour le remplacer durant cette période.

Pour les écoles, l'agent technique occupant les fonctions d'ATSEM a souhaité prendre un congé parental. Il a été proposé à l'ancienne apprentie de prendre le poste pendant la durée de son absence.

Monsieur Barthélémy demande si l'apprentie est en contrat d'apprentissage ou pas.

Monsieur le Maire indique que ce n'est plus le cas et que la commune lui a proposé un contrat de travail classique de remplacement.

Dossier de la fibre optique : Val de Loire fibre a rompu le contrat avec deux entreprises car il y avait trop de problèmes. Le marché a été attribué à la société Circet. Ce nouveau contrat devrait permettre de finaliser l'installation de la fibre à la fin de cette année. Sur Preuilley il y a 1144 foyers à desservir pour 884 lignes éligibles soit 84% de ce qui était prévu. Monsieur le Maire souligne que pour le moment nous n'avons que 249 abonnements souscrits soit 28%. Monsieur le Maire précise que la paire cuivre ne sera pas éternelle et que dès lors que l'ensemble de la commune sera desservi par la fibre la paire cuivre s'arrêtera. Il indique que cela s'est déjà produit dans d'autres départements. Monsieur le Maire invite la population à se raccorder à la fibre dans un délai assez court sous peine que l'utilisateur doit payer son raccordement.

Monsieur Barthélémy indique que d'après ce qu'il a entendu lors du dernier Conseil Communautaire le raccordement serait gratuit.

Monsieur le Maire indique qu'il se place dans le temps et que en effet cela est gratuit, pour le moment encore.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un très très gros investissement et que la fibre offre de nombreux avantages.

Monsieur Barthélémy indique qu'au niveau de la Communauté de Commune nous bénéficions d'un wifi gratuit. Il souhaite discuter des implantations lors d'une prochaine réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit que d'un point et que le lieu d'implantation en sera discuté.

Monsieur Buret souhaite revenir sur le personnel et indique que la personne recrutée est bien pour le fleurissement.

Monsieur Robert indique que cela fait partie de sa mission principale.

Monsieur Buret : Selon lui, il y a un certain nombre de petits problèmes et selon lui il est pour que tout le monde travaille mais que ce n'est pas toujours le cas. Selon lui il y a des agents qui travaillent et d'autres pas.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le débat du Conseil municipal.

La loi APERE : Monsieur le Maire indique qu'un dossier a été communiqué à l'assemblée. Il souhaite créer un groupe de travail sur le sujet afin de pouvoir réaliser une étude par type d'énergie que l'on pourrait développer sur le territoire de la commune. Il indique que les conseillers peuvent s'inscrire auprès du secrétariat général. Mathieu Barthélemy souhaite s'inscrire au groupe de travail.

Radio téléphonie au Pontreaux : Monsieur le Maire indique qu'il y a un mat route de Tournon. Ce mat est principalement un relais pour SFR et Bouygues va réaliser une seconde antenne vers le 1^{er} trimestre 2024. Monsieur le Maire indique que cela améliorera la téléphonie mobile en 4G.

Exposition ligne de démarcation : Monsieur le Maire indique qu'une exposition aura lieu à partir du 10 novembre prochain à la salle des fêtes sur la ligne de démarcation. Il indique que cette exposition a déjà été présentée à Azay le Ferron, à Tours avec 600 – 700 personnes. Il indique que l'exposition est destinée au public de Preuilley et du bassin de vie et surtout pour nos écoles. Du 13 au 16 novembre les écoles pourront venir voir l'exposition.

Permis de louer : Monsieur le Maire propose qu'on s'empare du sujet afin de lutter contre l'habitat indigne. Cela implique que la Mairie pourra mandater un organisme afin de contrôler que le logement proposé à la location est conforme aux conditions fixées par la loi avec un certificat.

Monsieur Buret : « En parallèle, quand on regarde ce qui se passe actuellement, on peut se poser beaucoup de questions dans la mesure où c'est la CAF qui paye, parce que ce sont que des cas sociaux, ils ne glandent rien, c'est quand même inadmissible, c'est nous la CAF ».

Monsieur le Maire « c'est autre chose, nous sommes une commune ce que l'on souhaite c'est que les locataires puissent louer des logements en bon état, qu'ils soient dans les normes et qu'il n'y ait pas d'histoires ».

Monsieur Robert indique que cela fera l'objet d'un prochain débat lors d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « on va recenser toutes les locations dans la commune et tout le monde sera concerné »

Monsieur Buret « Y'en a pas mal qui vont se retrouver dehors »

Monsieur le Maire propose d'en rester là et cette question fera l'objet d'un débat.

Le compostage collectif : La communauté de communes souhaite mettre du compostage collectif en place sur son territoire. Une première réunion s'est déroulée et il en ressort qu'il faut trouver les points de collectes et les personnes susceptibles de porter ce projet.

Les travaux de voirie : Le département a effectué des travaux d'enrobé dans la grande rue, le pont et sur la route de la Roche Posay. Monsieur le Maire souligne la qualité du travail réalisé et plus particulièrement la signalétique qui a été refaite mieux qu'avant.

Monsieur Barthélémy demande combien de temps avant le maire a-t-il l'information car certains commerçants n'ont pas apprécié d'être au courant au dernier moment.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du moment où l'arrêté nous est communiqué, il dispose de l'information, il précise que la commune n'est pas maître d'œuvre et qu'il ne maîtrise pas les délais.

Monsieur Barthélémy demande que monsieur le Maire fasse remonter auprès du département qu'ils préviennent un petit peu avant quand ils réalisent des travaux sur la commune afin que les commerçants puissent ajuster leurs dates de vacances en fonction.

Monsieur Housseaux précise qu'on leur a aussi dit que les camions étaient un problème dans Preuilly mais ça les a laissés relativement indifférent.

Petites villes de demain : Monsieur le Maire indique qu'un nouveau chargé de projet vient de prendre ses fonctions (3 depuis le début). Les démarches vont pouvoir être relancé prochainement.

Monsieur Buret demande ou est-ce que la commune en est par rapport aux autres villes adhérentes à ce programme.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de faire des reproches, il n'y a eu personne sur ce dossier depuis plusieurs mois.

Ancienne Boulangerie : Un nouvel arrêté va être prochainement pris car la dégradation s'accélère et il convient d'informer tout le monde de la situation.

Soirée du 30 septembre au Lavoir : Un arrêté avec un plan de circulation a été réalisé. Une société a été mandatée par le Lavoir pour gérer la circulation et le stationnement des véhicules (8 personnes). Il est prévu un poste de secours croix rouge sur place et pour la sécurité l'éclairage fonctionnera toute la nuit dans la zone et aux alentours.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2023 – LOTISSEMENT DE LA SAULAIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du lotissement de la Saulaie,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

Section de fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
042	71355	Variation des encours de production de biens (final)	39 000.00
70	7015	Vente de terrains	- 39 000.00
Total			-

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040	3555	Terrains aménagés	39 000.00
Total			39 000.00

Section d'investissement - Recettes			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
16	16874	Avance déficit	39 000.00
Total			39 000.00

Débats sur le point n°1 :

Monsieur le Maire indique qu'il était prévu que la commune vende des terrains à la société Ages et Vies. Ce dossier ayant pris du retard, cette vente est reportée en 2024 et il convient donc de corriger le budget en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

02 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Antérieurement, la commission de révision, composée du maire, d'un délégué représentant le Tribunal de grande Instance (TGI) et d'un délégué représentant le préfet, validait les inscriptions et radiations sur les listes électorales (2 fois par an, le 10 janvier et le 28 février).

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi N°2016-104B du 1^{er} août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi le Maire statue seul sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, a posteriori, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les Recours Administratifs Préalables Obligatoires relatifs aux inscriptions et radiations des listes.

Cette commission de contrôle a donc pour mission :

- d'assurer la régularité de la liste électorale,
- de statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L19 et R7,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant installation de monsieur le Maire et ses adjoints,

Vu le Conseil Municipal du 10 juin 2020 désignant les membres de la commission électorale,

Considérant que la délibération n°2020-036 du 10 juin 2020 désignant les membres de la commission électorale n'est pas conforme à la loi n°2016-1048.

Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant la composition de la commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants telle que détaillée ci-dessous.

• 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quel que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste de la commission électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

• 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2ème et 3ème liste

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires, parmi les conseillers municipaux,
Considérant que les membres de cette commission sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après en avoir délibéré **à la majorité**, 1 abstention Monsieur Buret le Conseil Municipal,

ARTICLE 1^{er} : De procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, comme suit :

Titulaires	Listes
Deberne Yolande	Unis pour Preuilley
Veron Jean-François	Unis pour Preuilley
Jalon Benjamin	Unis pour Preuilley
Barthélemy Mathieu	Vivre et agir pour Preuilley
Cron Patrick	Partageons un nouvel Horizon

Débats sur le point n°2 :

Monsieur le Maire explique que lors des dernières élections cette délibération avait été prise sans tenir compte des nouvelles modalités de composition puisque la délibération initiale indiquait des adjoints alors que ces derniers ne peuvent pas en être membre.

Monsieur Barthélemy indique que l'ordre du tableau doit être respecté et que l'ordre peut changer uniquement que si les personnes ne sont pas disponibles.

Monsieur Buret indique que dans les titulaires il y a des gens qui ne connaissent pas beaucoup Preuilley « on se demande un petit peu ce qu'ils font là »

Monsieur le Maire : « on est en démocratie »

Monsieur Buret : « Oui mais ils ne connaissent pas les gens comment tu veux qu'ils disent un tel ou un tel, on en arrive toujours au même point, c'est toujours les arrivistes qui veulent commander »

Monsieur le Maire « Ecoute moi Guy, il y a des nouveaux arrivants que tu ne connais pas, est-ce que t'es mieux placé que les autres, non ! »

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de favoritisme, il y a une règle que l'on doit respecter sinon on fait cela à la tête du client.

Monsieur Housseaux « je suis un peu choqué quand même je souhaite intervenir, il y a des citoyens différents suivant qu'on est ancien ou nouveau, parce que je n'ai pas vu de textes de loi qui le précise. Je me sens autant citoyen de Preuilley que n'importe qui y habitant, peut-être, depuis plus longtemps que moi »

Monsieur le Maire reprend la délibération en nommant les membres.

Monsieur Barthélemy demande si monsieur Bernard pourrait siéger à cette commission.

Monsieur le Maire indique qu'il a été enlevé d'office ce qui évite toute discussion. Il précise que ce sont uniquement des conseillers municipaux qui sont là.

La délibération est adoptée à la majorité, 1 abstention monsieur Buret.

03 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il ne doit pas être confondu avec une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours, soit de la promotion interne.

Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- des conditions à remplir par le fonctionnaire : ancienneté, effectivité du service, parfois réussite à un examen professionnel.
 - des conditions particulières à la collectivité :
- ✓ limite de création de certains grades : Dans certains statuts particuliers, un seuil démographique limite les possibilités de création du grade (ex. : attaché hors classe, attaché principal, ingénieur principal, ingénieur hors classe, ...). Dans d'autres statuts particuliers, il existe une limite de création du grade en fonction de la taille du service.
- ✓ taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante : L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion.

Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

La procédure comporte deux phases distinctes : l'élaboration du tableau annuel et la nomination du fonctionnaire qui nécessite l'existence de l'emploi correspondant.

L'autorité établit un tableau annuel d'avancement (au choix ou après examen professionnel) dans le respect des conditions fixées par le statut particulier et propose un ordre de priorité. La nomination de l'agent est subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement.

Il est proposé dans la présente délibération la création de deux postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 33-5, 49 et 79 ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30 ;

Vu le tableau d'avancement de grades relatif à la commune de Preuilly-Sur-Claise ;

Considérant la possibilité pour des agents de la ville de bénéficier d'un avancement de grade sous réserve de la création de postes correspondants à leur évolution de carrière ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023 à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023 à temps complet

- La suppression, à compter de la nomination dans son nouveau grade de l'agent, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, à compter de la nomination dans son nouveau grade de l'agent, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023 à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023 à temps complet

- La suppression, à compter de la nomination dans son nouveau grade de l'agent, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- La suppression, à compter de la nomination dans son nouveau grade de l'agent, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

- La modification en conséquence du tableau des effectifs de la collectivité.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Débats sur le point n°3 :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Barthélemy demande si le budget a été ajusté.

Monsieur le Maire lui indique que c'est le cas

La délibération est adoptée à l'unanimité.

04 – REVISION DU RIFSEEP POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réviser le plafonnement du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il indique que ce régime indemnitaire a été institué par délibération du 18 décembre 2017 et qu'il convient de le réviser au vu des évolutions réglementaires ayant eu lieu depuis 2017 et plus particulièrement depuis la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique validé sans réserve par le conseil constitutionnel le 1^{er} aout 2019 et parue le 7 août 2019 au journal officiel.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité (fixe) liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire (variable et facultatif) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Ce régime indemnitaire permet de prendre en compte les évolutions réglementaires, adapter le régime indemnitaire aux évolutions de l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains emplois, accompagner l'élaboration d'un projet d'administration et/ou d'une marque employeur, susciter l'engagement et valoriser l'expertise et l'expérience professionnelle attendus sur certains postes, renforcer l'attractivité de la collectivité ou de l'établissement, fidéliser les agents, favoriser une équité entre filières, etc.

Ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels de droit public ainsi que pour les agents réalisant un remplacement sur un emploi permanent et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus du RIFSEEP, les personnels saisonniers, les vacataires et autres personnels contractuels de droit privé.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants recensés au sein de la commune de Preuilly-Sur-Claise :

- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agent de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoints du patrimoine territorial

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera suspendu ou maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Présence durant l'année	
Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du RIFSEEP
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 30 ^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Autres cas (maternité, accident du travail, adoption...)	Maintien du régime indemnitaire

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indiciaire Annuel (CIA).

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,

- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le CIA est versé mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés de la manière suivante pour les agents ne disposant pas de logement de fonction à titre gratuit :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs				
Filière	Groupe de fonction	Emplois	Plafond annuel maximum	Montants maximums annuels CIA
Administrative	Groupe 1	Rédacteurs	17 480	2 380
Administrative	Groupe 2	Adjoints administratifs	11 340	1 260
Technique	Groupe 1	Agents de maîtrise	11 340	1 260
Technique	Groupe 2	Adjoints techniques	10 800	1 200
Sociale et médico sociale	Groupe 1	Atsem	10 800	1 200
Filière culturelle	Groupe 1	Adjoints du patrimoine	11 340	1 260

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} octobre 2023,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

Article 3 : Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Débats sur le point n°4 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Monsieur Buret : « Ça sera l'ensemble du Conseil municipal qui déterminera ? Ça ne sera pas un petit truc à huit clos »

Monsieur le Maire « Pourquoi à huis clos ? c'est marqué dans la délibération, tu sais comment ça marche, cela fait partie de mes prérogatives »

Monsieur Buret : « C'est toi qui décideras seul, mais là je suis d'accord là-dessus, ce ne sera pas un collectif comme ça arrive assez souvent »

Monsieur le Maire : « Il y a une évaluation qui est faite avec des critères et dès lors que les critères sont remplis, l'agent peut prétendre à plus et ce n'est pas non plus systématique ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a un budget à respecter. Il précise que cela permet de pouvoir récompenser les agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

05 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

À ce jour, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues aux articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques, prévoient que les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année :

Les calculs effectués en tenant compte de ces nouveaux éléments s'établissent comme suit :

Artères en aérien : 62.60 € du km linéaire

Artères souterraines : 46.95 € du km linéaire

La redevance s'établit comme suit :

Redevance 2023	Longueur en Km	Prix unitaire	Total
Artère Aérienne	12.753	62.60	798.34
Artère en sous-sol	25.077	46.95	1 177.37
Totaux			1 975.70

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

ACCEPTE ces modalités de calcul et charge le Maire d'émettre le titre de **1.975.70 euros**.

Débats sur le point n°5 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Monsieur Barthélemy indique que dans le cadre des délégations du Maire nous aurions pu nous passer de prendre cette délibération.

Le Conseil Municipal ayant accordé cette délégation à monsieur le Maire à +5% par modifications, la variation du coût unitaire entre 2022 et 2023 étant supérieur à sa délégation il convient de présenter cette délibération au Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

06 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exploitation des sites d'assainissement dont la compétence « assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par ses communes membres depuis le 1^{er} Janvier 2019, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2023.

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 01/01/2023, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné. Le coût de la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement représente un montant de **10.810.80 euros** pour l'année 2023.

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2023, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services conclue avec la Communauté de communes, au titre de l'année 2023, dont la mise à disposition du personnel pour l'exercice de la compétence assainissement s'élève **10.810.80 €**.

Débats sur le point n°6 :

Monsieur Rober présente la délibération.

Monsieur Barthélemy demande si le matériel est pris en compte dans le remboursement.

Monsieur Buret demande si 19.50 € chargé est suffisant ?

Monsieur Robert précise que nous sommes à l'équilibre financier entre la mise à disposition et le temps passé et le remboursement du service par la CCLST.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

07 – MISE A JOUR DES TARIFS POUR LE CAMPING

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster le montant des tarifs pratiqués par la commune afin de suivre l'évolution des coûts des services ;

CONSIDERANT que le dernier ajustement a eu lieu en 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir ces tarifs à l'horizon de la saison 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal la révision des tarifs suivante :

Tarifs Camping		
Camping (à la nuitée)		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Emplacement	3,00 €	3,50 €
Prix par adulte	3,00 €	3,00 €
Prix par enfants	1,00 €	1,50 €
Branchement électrique	5,00 €	6,00 €
Utilisation machine à laver (par utilisation)	3,00 €	3,00 €
Camping car hors électricité (comprenant la vidange en eau grise et noire avec le remplissage)	15,00 €	15,00 €
Garage mort hors saison (du 01/10 au 31/05)	1,50 €	1,50 €
Mobil-home - Hors saison du 01/10 au 31/05		
Semaine	200,00 €	300,00 €
1 nuit	50,00 €	75,00 €
2 nuits	75,00 €	100,00 €
3 nuits	100,00 €	150,00 €
Mobil-home - Saison été du 01/06 au 30/09		
Semaine	250,00 €	400,00 €
Réservation de dernière minute pour une nuitée	60,00 €	75,00 €

Taxe de séjours (0,46€ CCLST + 0,04€ Conseil Départemental)		
	Ancien tarif	Nouveau tarif
Camping par nuitée et personnes majeures	0,50 €	0,50 €
Exonération taxe de séjours par la CCLST		
- Les mineurs	Exonération	
- Les Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par une collectivité située dans le périmètre géographique de la CCLST et la CCLST		
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire		

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de fixer ces tarifs avec application immédiate.

Débats sur le point n°7 :

Monsieur Robert présente la délibération

Monsieur Buret Indique qu'il y a certaines incohérences et souhaite revoir certains tarifs

Monsieur Barthélemy propose d'augmenter certains tarifs car tel que présenté on incite les gens à prendre à la journée.

Monsieur le Maire demande combien il y a de personnes qui prennent à la journée

Monsieur Robert indique que cela est marginal

Monsieur Barthélemy indique qu'il faudrait appliquer le même coefficient d'augmentation. Il indique que l'augmentation du prix par enfants le gêne un petit peu mais qu'il souhaiterait qu'il soit revu le prix du branchement électrique.

Monsieur Buret souhaite augmenter la réservation de dernière minute.

Monsieur le Maire propose de supprimer la nuitée de dernière minute.

Monsieur Jalon indique que cela implique que l'on refuse toute réservation de dernière minute et qu'on pourra plus facturer.

Monsieur Barthélemy souhaite appliquer une augmentation homogène aux tarifs pour ne pas créer d'effet d'aubaine en prenant plusieurs fois quelques jours.

Monsieur Housseaux propose qu'on passe le tarif à 90€ sur de l'exceptionnel.

Monsieur Jalon indique que s'il a bien compris il convient d'appliquer le même coefficient sur toutes les lignes.

Monsieur Housseaux indique que 1€50 par enfant n'est pas cher.

Monsieur le Maire indique que c'est 50% du tarif adulte. Monsieur le Maire précise que ces discussions ont été effectuées avec la gardienne du camping et que cela a été pesé et sous pesé.

Monsieur le Maire indique que les campeurs sont contents et qu'il ne faut pas oublier la piscine. Une offre globale est proposée aux campeurs avec le lavoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

08 – DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 juillet 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme mis en compatibilité le 20 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme mis en compatibilité le 29 janvier 2020 ;

Vu les délibérations 13 et 14 en date du 22/12/2022 prescrivant la procédure de révision allégée du PLU ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale et reçu en date du 16 mars 2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 16 mai 2023 et confirmant l'absence de nécessiter de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de révision allégée.

Considérant la faible incidence de la révision allégée du PLU sur l'environnement au regard de l'examen au cas par cas :

- La révision allégée a une incidence nulle sur les espaces naturels ou les continuités écologiques ;
- La révision allégée a une incidence nulle sur l'activité agricole ;
- La révision allégée a une incidence nulle sur les ressources naturelles ;
- La révision allégée a une incidence nulle sur les, nuisances, risques naturels ou technologiques ;
- La révision allégée a une incidence potentiellement positive sur les paysages et le patrimoine ;
- La révision allégée a une incidence négligeable sur l'air, le climat et les énergies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU

- **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Débats sur le point n°8 :

Monsieur le Maire présente la délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

09 – ARRÊT DE PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/12/2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU :

- Permettre le projet d'extension du magasin de la coopérative par révision du règlement graphique et, si nécessaire, par une évolution du règlement écrit.

Le Maire rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 22/12/2022 ;

- Un cahier de concertation disponible à la mairie aux heures d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- Un article sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;

Aucune remarque n'a été formulée lors de la concertation.

Le Maire présente ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

- **DE TIRER** un bilan favorable de la concertation ;
- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Le projet de plan arrêté sera ultérieurement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Maire.

Débats sur le point n°9 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Il précise que personne ne s'est présenté et n'a fait de commentaire sur le projet de révision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA SOCIETE VERNAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a commandé à la société ADZEO trois barrières type Orléans dans le cadre d'un sinistre, place de l'abbaye.

Considérant que lors de la livraison de ses barrières deux d'entre elles se sont vues dégradées par la société Vernat.

Considérant qu'il convient de demander le remboursement de ces deux barrières à la société VERNAT ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'émettre un titre de recette de 294.00 euros HT soit 352.80€ TTC auprès de la société VERNAT afin de demander le remboursement de ces deux barrières à la suite de leur dégradation.

Débats sur le point n°10 :

Monsieur le Maire présente la délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 – DISSIMULATION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DE LA CROIX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue de la croix dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date du 18 septembre 2023 la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 75 174 .84 € TTC. La part communale s'élève à 31 322.05 € HT NET.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition du SIEIL concernant les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue de la croix.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

Débats sur le point n°11 :

Monsieur le Maire présente cette délibération

Monsieur le Maire explique que la société Total Quadran a démarré ses travaux afin d'alimenter le futur poste de livraison vers le réseau moyenne tension de la commune.

Les ombrières du collège doivent être elles aussi raccordées au réseau.

Monsieur le maire rappelle que la commune avait délibéré sur une armoire qui devait se situer à l'origine dans le bout de la médiathèque et qui sert de dispositif de coupure pour la société Total Quadran.

Il existe des fils nus sur des poteaux électriques depuis la seconde guerre mondiale et n'étant plus adapté, le SIEIL nous demande à déposer les poteaux et le réseau lié.

L'éclairage sera remplacé dans la zone par 26 points lumineux en led.

Monsieur le Maire précise que pour ce qui est des courants faibles soit les paires cuivre et la fibre coûterait environ 150 000 euros non subventionné ce qui est inenvisageable pour les finances de la commune. Monsieur le maire indique que ces travaux d'enfouissement feront que certains poteaux seront supprimés et d'autres continuerons à maintenir le réseau de courant faible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des réunions de chantier de prévues ou les représentants du collège seront invités à ces réunions. Ces travaux sont prévus du 23 octobre au 3 novembre 2023. Monsieur le Maire souligne qu'il y aura quelques gênes à la circulation durant ces travaux et plus particulièrement pour les transports scolaires.

Concernant les ordures ménagères il est prévu des points de collecte qui seront proposés aux habitants.

Monsieur le Maire apporte une précision concernant la CCLST suite à un effort considérable de leur part pour accompagner les communes dans le cadre de la loi APER.

Monsieur Buret indique que pour la Communauté de Commune, le bureau décide et les Maires se mettent au garde à vous.

Monsieur le Maire précise que ce sont les élus qui connaissent le mieux leur territoire et que la CCLST joue le rôle de facilitateur.

Monsieur Robert indique que la commune a emprunté la nacelle à Yzeures pour des travaux.

Le Maire de Bossay a été sollicité pour le conventionner le partage du tracteur, de la balayeuse et de l'épareuse.

L'accueil de loisirs a proposé de rendre service à la collectivité par du travail en saison sur certains thèmes de nettoyage de main courante et du fleurissement.

Dans le cadre de la semaine de la démocratie au collège la commune leur prêtera des isoloirs.

Monsieur Barthélemy indique que cela pourrait être l'occasion de mettre en place le Conseil municipal des jeunes cela pourrait être l'occasion.

Monsieur Robert indique que c'est un dossier qui mériterait de démarrer.

Monsieur Buret indique qu'avant de parler des jeunes il faudrait déjà qu'on s'occupe de réunir le Conseil Municipal des adultes quand on voit combien sont présents.

Monsieur Robert indique que le propriétaire qui possède les peupliers en bordure du stade est prêt à financer la coupe de ceux-ci pour faciliter l'atterrissage et le décollage de l'hélicoptère intervenant pour des mesures sanitaires sur la commune. Il indique que la commune doit trouver une entreprise pour réaliser cette intervention.

Monsieur Buret : « Concernant l'hélicoptère qui vient, quand il y a des accidents et tout, on en a parlé à la télé sur la une, on a parlé d'Yzeures et du Grand Pressigny alors que nous ça fait bien plus longtemps qu'on l'a, on n'en a jamais parlé à la télé ».

Monsieur le Maire explique que l'hélicoptère est venu de nuit et s'est déplacé car notre dispositif pour allumer le stade est ancien. Une discussion s'est engagée avec le pilote qui a signalé que certains arbres étaient très haut quand il fait son approche du nord et qu'il repart vers l'est et après il reviens face aux vents dominants avant d'atterrir. Les arbres étant dans l'axe du terrain de foot. A leur demande il lui a été demandé de voir avec le propriétaire pour les raccourcir pour des questions de sécurité. Actuellement il est obligé de les contourner.

Le nouveau système « e-boo » de la société H&S est envisagé pour la commune pour remplacer l'ancien.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Buret qu'il a demandé une subvention au Conseil Départemental qui n'a pas donné suite puisque l'argent a été attribué à d'autres.

Monsieur Cron indique qu'un nouveau président sera bientôt nommé.

Monsieur le Maire indique qu'il relancera la machine.

Monsieur Robert indique qu'un chargé d'étude MCA environnement viendra sur la commune pour installer des instruments de mesure sur des puits afin de contrôler le niveau de la nappe phréatique.

Monsieur le Maire indique que les forages de la CCLST ont indiqué qu'il y a eu une stabilité durant tout l'été. En 2023 l'ensemble des forages indique que le niveau a diminué d'un mètre.

Monsieur Cron demande la profondeur des forages.

Monsieur le Maire indique 90 mètres environ pour le forage.

Monsieur Buret indique que l'eau est moins bonne qu'elle était avant.

Monsieur le Maire indique que l'eau est parfaitement conforme.

Monsieur Buret indique que l'eau était « niquel » avant et que depuis que c'est le département l'eau est « moins bonne ».

Monsieur le Maire indique qu'il en boit, qu'elle est bonne et que les analyses sont parfaitement conformes en fonction des critères de l'ARS.

Questions diverses :

Questions de Guy Buret :

1) Concernant les poids-lourds : Pourriez-vous nous indiquer l'état d'avancement de vos démarches ?

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau sous-préfet est en train de nous aider au niveau local et départemental. Il doit rencontrer le président du conseil départemental ou de son adjoint aux routes pour parler du problème de Preuilley. Monsieur le Maire indique que soit « on enclenche la quatrième ou on attend encore un petit peu, mais on ne va pas attendre non plus des années ».

Monsieur Buret « On ne va pas attendre je te le dis tout de suite, je vais t'expliquer un peu ». « Il faut quand même savoir lire le journal aussi, parce que pour que les travaux, le chantier arrive et avance aurait-il fallu d'abord que le Conseil Départemental reçoive le dossier pour que cela passe à la commission de la sécurité routière, c'était la première des choses, tout le monde le sait ». « teu teu teu tan, j'ai appelé deux personnes du département qui m'ont parlé d'abord de proposer notre dossier, non mais c'est sur ».

Monsieur le Maire : « Non mais ce que tu dis là, pas plus tard qu'avant-hier j'étais à Tours, c'est un sujet dont j'ai discuté ».

Monsieur Buret : « Moi aussi je connais du monde, je vais même aller porter de dossier dans les jours qui viennent »

Monsieur le Maire : « Vous avez tous entendus, Guy Buret va s'occuper du dossier et puis tout va aller vite »

Monsieur Buret : « Mais on a le droit de le faire on n'est pas plus con que les autres et on a un dossier qui est plausible en plus mais vous n'avez jamais voulu en parler parce que c'était peut-être un peu gênant si jamais ça avait fonctionné ça vous aurait emmerdé tu comprends, il est là le problème ».

Monsieur le Maire : « Tu dis n'importe quoi ».

Monsieur Buret : « On avait une déviation qui était plausible, tout le monde le sait et ça passait sur Preuilley. Il va l'avoir le président du département, il va l'avoir le dossier, je peux te le certifier... on te tiendra au courant après ».

Monsieur le Maire : « Non mais tu veux toujours avoir raison alors que tu n'as pas ».

Monsieur Buret : « On est élu comme vous c'est tout ».

Monsieur le Maire : « Mais ça n'a rien à voir ça »

Monsieur Buret : « Ça n'avance pas tout le monde le dit »

Monsieur le Maire : « Soit tu te charges de tout et tu seras élu Maire au prochain mandat ».

Interruptions intempestives perturbant le bon fonctionnement de monsieur Buret.

Monsieur le Maire : « Mais tu peux me laisser parler »

Monsieur Buret : « oui vas-y ».

Monsieur le Maire : « Ce qui a été convenu avec le Conseil Départemental et il te l'on certainement pas dit, si tu es bien renseigné tu n'as pas les bonnes informations, c'est qu'ils nous ont demandé par écrit de travailler des itinéraires alternatifs, dont vous êtes venus aux réunions et dont vous avez eu connaissance, ces itinéraires alternatifs ».

Monsieur Buret coupant la parole : « Je ne suis pas au courant je n'étais pas invité »

Monsieur le Maire : « Mathieu y était, tout cela ça a été fait, on s'est fait blackbouler sur les bons conseils du conseil départemental, bravo merci, et puis on a perdu un temps fou, Gérald ici présent peut vous le dire »

Echanges autour de Patrick Michaud avec interruptions de monsieur Buret.

Monsieur Buret : « La déviation ça fait 50 ans qu'on en parle, ce n'est pas parce que tu te mets devant un poids lourd, ça c'est théâtral mais ça ne permet pas la déviation, moi je dis ce que je pense, moi c'est tout ». « Là c'est tout maintenant ! ».

Monsieur le Maire : « Le problème c'est que tu as réponse à tout »,

Monsieur Buret : « Non mais la réponse mais je connais Preuilly sans doute mieux que quiconque ».

Monsieur le Maire : « Bas tu es le mieux placé ».

Monsieur Buret : « Bas oui oui »

Monsieur le Maire : « Les deux qui connaissent Preuilly ya toi et ya Gérard »

Monsieur Buret : « Mais c'est un peu vrai »

Monsieur le Maire : « Mais tu vas nous guider, puisque tu nous prends tous pour des ânes ».

Monsieur Buret : « Si Michaud avait eu le dossier il ne l'aurait pas écrit, écoute franchement ».

Monsieur le Maire : « Patrick Michaud j'en ai discuté personnellement avec lui »

Monsieur Buret : « Je le connais aussi, moi ».

Monsieur Barthélemy demande si le dossier a été renvoyé

Monsieur le Maire explique que pour le moment une alternative est étudiée, le dossier était prêt mais le sous-préfet nous propose d'attendre. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas dévoiler le contenu des discussions en cours.

Interruption de monsieur Buret : « Vous ne nous avez jamais demandé notre solution, nous quand on l'a présenté lors des élections 2020, elle était plausible, jamais vous n'en avez parlé, jamais ». « Nous maintenant ont décidé on va y aller ».

Monsieur le Maire : « Vas-y, on va passer pour des rigolos chacun va venir avec son dossier »

Monsieur Buret : « on passera pour quoi vous voulez mais on va y aller, ne t'inquiète pas »

2) Relatif à la chapelle :

a) Pouvez-vous nous préciser la méthode de détermination des invitations ?

Monsieur Buret indique que sur l'invitation il est mentionné le Maire et le conseil municipal et en dessous les deux co-présidents de la SAP. Il indique que : « La chapelle appartient, à la commune, la SAP n'avait pas à figurer sur l'invitation ».

Monsieur Housseaux, interrompt monsieur Buret en lui indiquant que ceux qui ont financé les ¾ des travaux n'étaient pas obligés de venir.

Monsieur Buret : « non mais laissez-moi finir, je ne vous ai pas coupé monsieur pour l'instant c'est moi qui ai la parole »

Monsieur Housseaux : « Ah bas ça oui tu l'as tout le temps et les autres ils ferment leur gueule »

Monsieur Buret : « Ça suffit ! »

Monsieur Housseaux : « Non ça ne suffit pas ! »

Monsieur le Maire intervient

Monsieur Buret : « Je trouve quand même que c'est illogique de mettre ces deux noms de personnes alors que ceux qui ont fait le dossier c'est Bernard de la Motte et Gérard Thoreau ».

Monsieur le Maire : « Et là tu n'as pas raison »

Monsieur Buret : « ce n'est ni madame Deberne ni Jean Claude Jacques »

Monsieur le Maire : « Tu n'as pas raison »

Monsieur Buret : « Si j'ai raison »

Monsieur le Maire : « Tu étais conseiller municipal et qu'est-ce que tu as entendu à l'époque ».

Monsieur Buret : « Qui est-ce qui a fait le dossier c'est Bernard de la Motte, ce n'est pas les autres et la mère Deberne a part se faire prendre en photo, c'est bon »

Monsieur le Maire : « Tu n'es pas sensé savoir que la SAP a changé de président, et qui c'est qui a monté le dossier c'est Bernard de la Motte et c'est pour cela que Bernard de la Motte est intervenu lors de l'inauguration ».

Monsieur Buret : « Bernard de la Motte et Gérard Thoreau auraient mérité d'être mentionné avant les deux autres »

Monsieur le Maire : « Ça c'est l'avis de Guy Buret »

Monsieur Buret : « Je voulais le dire quand même, t'affole pas »

Monsieur le Maire : « Le dossier c'est la SAP en la personne de Bernard de la Motte, bien sûr il y avait Gérard en appui et puis d'autres personnes, sans Bernard de la Motte la restauration de la Chapelle n'aurait jamais eu lieu ».

Monsieur Housseaux : « Ils sont intervenus es qualité »

Monsieur le Maire : « Ce que tu ne comprends pas c'est que c'est conjoint entre la Mairie et la SAP et les présidents en fonction sont Jean-Claude Jacques et Yolande Deberne, qu'est-ce que tu veux, ça aurait été Bernard ça aurait été pareil ».

Monsieur Buret : « La chapelle elle appartient à la commune, point ! ça n'appartient pas à la SAP même si la SAP a donné de l'argent, bien ils ont raison, moi je n'en ai pas donné et j'avais voté contre et sache qu'aujourd'hui je revoterais contre, je ne défends pas Gérard comme Bernard de la Motte j'essaie d'être juste ».

Monsieur le Maire : « De toute façon les invitations c'était tout à fait logique qu'elles soient rédigées de cette façon ».

Monsieur Buret : « bas vous en pensez ce que vous voulez ».

Monsieur le Maire : « Bas oui, s'il ya des présidents qui ont changé est-ce qu'on en est la cause, et si ça avait été Bernard, ça aurait été Bernard, les présidents c'est les successeurs, qu'est-ce qu'il y a de mal là-dedans je ne vois pas ce qui te chagrine ! ».

Monsieur Buret : « Ça ne me chagrine pas c'est une question de logique et d'honnêteté, il a passé des matinées entières à la Mairie à faire des dossiers avec Gérard ».

b) Pouvez-vous nous rappeler quels ont été les appels d'offres lancés ?

Monsieur Buret souhaite connaître le chiffre des entreprises et le résultat final

Monsieur Robert indique que les dossiers ont été voté en Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà la réponse

Monsieur le Maire rappelle qu'un architecte a monté le dossier et qu'il a proposé des entreprises en fonction des corps d'état avec une notation.

Monsieur Buret « connaissant la musique » monsieur le Maire lui demande « Alors pourquoi tu poses la question ».

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement de la commune la première tranche s'élevait à 10 000 euros et la seconde tranche 10 000 euros. Il l'invite à Voir Gérard Thoreau pour le reste.

Monsieur Buret insistant pour avoir le cout final monsieur Thoreau lui indique qu'à ce jours la seconde tranche n'étant pas terminée il ne lui est pas possible de lui communiquer.

c) Quelles subventions ont été allouées et quel est le montant total payé par la commune ?

Monsieur le Maire indique que Gérard Thoreau lui communiquera les chiffres

d) Pouvez-vous confirmer le coût final de ce projet ?

Monsieur le Maire indique qu'il communiquera quand on aura reçu la totalité des subventions car il peut y avoir un écrêtement de fait en fonction du taux.

3) Commission finance : Quand la prochaine réunion est-elle prévue ?

Monsieur le Maire rappelle qu'on est en M57, la CCLST le fera en janvier prochain. Il précise que nous sommes en avance et qu'il y a eu un travail important de réaliser. Il indique que nous sommes en attente des dernières factures et en particulier sur l'énergie. Bruno Bernard verra en temps voulu quand la réunion aura lieu.

Monsieur Buret : « Concernant les commissions, excuse-moi mais moi j'ai assisté seulement, d'ailleurs c'était très bien, une réunion avec Madame Deberne, c'est la seule commission, ya jamais eu d'autres commissions ».

Monsieur le Maire : « Merci, Yolande n'est pas là »

Monsieur Buret : « Non mais je la respecte, je lui dis d'ailleurs, tu m'as entendu lui dire quand c'est bien je sais le dire parce que ce n'est pas pareil dans tous les sens, ya pas de commission de travaux, je fais partie de la commission de travaux je connais quand même pas mal les plans, ya jamais de commissions de travaux, on nous met devant le fait accomplis, comme pour l'urba, mais c'est la vérité ».

Monsieur le Maire : « mais qu'est-ce qu'il y a comme travaux ? »

Monsieur Buret : « Je demande quand il ya des commissions ».

Monsieur le Maire : « Les travaux qu'il y a actuellement il n'y a pas de commissions parce que ce sont des travaux qui sont donnés par le syndicat d'Electricité d'Indre et Loire (SIEIL) ».

Monsieur Buret : « Mais bon, on nous donne des chiffres, on a seulement à dire Amen, je ne suis pas croyant, c'est difficile de dire Amen ».

Monsieur le Maire : « Si tu n'es pas croyant, à la limite il n'est pas trop tard ».

4) Petites villes de demain : Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement du dossier et des prévisions associées ?

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu à la question

Monsieur Barthélemy demande le nom du nouveau chargé de mission

Réponse Grégoire Cousin.

5) Comice agricole : Quelles sont vos intentions ?

Monsieur le Maire indique que la question a déjà été abordé par Henri Robert.

6) RPI : Pouvez-vous nous informer sur le nombre d'enfants inscrits actuellement et leur évolution prévue ?

Preuilley:

2022-2023: 72 élèves

2023-2024: 60 élèves

Yzeures:

2022-2023: 103 élèves

2023-2024: 112 élèves

Total du RPI:

2022-2023: 175 élèves

2023-2024: 172 élèves

7) Cantine : Comment les décisions d'achat sont-elles prises et qui sont les fournisseurs de la commune ? Quelle est la proportion des achats effectués auprès de chacun ?

Monsieur le Maire indique que le choix qui a été fait est de mieux nourrir nos enfants et un cuisinier a été recruté. Il indique que le cuisinier participe à toutes les réunions au niveau du Programme Alimentaire Territorial (PAT). Les fournisseurs qui sont privilégiés, sont des fournisseurs locaux et adaptés aux besoins et à la charte sur les produits alimentaires.

Monsieur Buret : « Je suis pour défendre personne mais je suis pour être juste ya Karim il ne vend pratiquement rien à la cantine, j'y vais pas chez lui »

Monsieur Housseaux : « Qu'est-ce que c'est qu'un producteur local ? »

Monsieur Buret : « Je connais, mais lui c'est quand même une épicerie, il a eu du mal à la monter ça serait quand même pas mal de le faire travailler de temps en temps, c'est ce que je veux dire »

Monsieur Housseaux : « Il ne rentre pas dans le cadre d'un producteur local »

Monsieur Thoreau : « Bas non »

Madame Stamford : « on allait toujours chez lui mais bien sûr avec le nouveau cuisinier on respecte aussi »...

Monsieur Buret coupant la parole : « C'est une question de prix »

Madame Stamford : « Non non mais on faisait nos courses chez lui et après il n'a plus voulu »

Monsieur le Maire reprend la parole en précisant qu'on est dans un RPI avec Yzeures qu'on doit faire des économies d'échelles et on s'oriente vers des fournisseurs communs et il y a un échange entre les cuisiniers. Une synergie est en train de se créer pour avoir plus de volumes à négocier.

Questions de Mathieu Barthélemy :

1) À propos du cimetière :

a) Où en êtes-vous concernant la réparation des fuites signalées ?

Monsieur Robert indique que les travaux sont prévus avant l'année prochaine

Monsieur Buret demande qu'un tuyau soit mis au milieu du cimetière pour créer un point d'eau ce qui faciliterait la vie aux usagers.

b) Le portail a-t-il été réparé ? Quelle personne est désormais en charge de l'ouverture et de la fermeture ?

Monsieur Robert indique que le portail ferme bien malgré qu'il soit endommagé.

Monsieur le Maire indique qu'il cherche un ou une volontaire pour prendre ce poste.

Monsieur Buret : « Ya pas mal de fainéant à Preuilley on peut les embaucher, hein, je peux te dire y'en a un paquet de fainéants »

Monsieur le Maire : « Nous recherchons un ou une volontaire »

Monsieur Robert indique qu'il est envisageable qu'un agent à 8h00 – 8h30 fasse l'ouverture et qu'on pourrait imaginer un système qui fasse que l'on puisse sortir et plus entrer.

Monsieur Barthélémy demande s'il est possible de se réconcilier avec la personne qui assurait le service précédemment.

Monsieur le Maire : « On n'est pas fâché, je suis fâché avec personne, il n'y a pas de réconciliation puisqu'on n'est pas fâché, tu as une information qui n'est pas la bonne ».

2) Concernant la route des Chirons :

a) Quand les réparations sont-elles prévues ?

Monsieur le Maire indique que c'est au même titre que les autres routes. La commune n'a plus d'enrobé à froid pour le moment.

b) Concernant l'élagage nécessaire pour l'installation de la fibre optique, quelles démarches les particuliers doivent-ils entreprendre auprès de vous pour solliciter ces travaux ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux voisins qui n'arrivent pas à s'entendre. Monsieur le Maire indique que l'on vient chercher le Maire et les conseillers municipaux pour régler un problème d'ordre privé.

Monsieur Buret : « Tiens ils sont encore plus chiants que moi, tu vois, faut faire attention à ce qu'on dit on est enregistré »

Monsieur le Maire indique qu'une haie est la cause du problème et qu'il faudra bien redescendre cette haie pour qu'ils puissent se raccorder. Il invite ces personnes au dialogue pour aboutir à une solution.

4) Éclairage route de Loches : Un riverain a signalé un dysfonctionnement, à savoir qu'un lampadaire s'allume le jour et s'éteint la nuit. Un réajustement est-il prévu prochainement ?

Monsieur le Maire indique que cela fait partie des lampadaires qui sont autonome. Ils seront déposés et réparés. Monsieur le Maire signale que ces lampadaires ne font pas partie du contrat du SIEIL et qu'ils sont à la charge de la commune.

5) Conformité avec le code de l'environnement (Articles R581-2 à R581-5) : Comment la commune envisage-t-elle de se mettre en conformité concernant la surface d'affichage libre ?

Monsieur Barthélemy indique qu'il doit y avoir un panneau d'affichage pour que les associations puissent s'en servir. 4m². Il précise que ces tableaux sont utilisés par les partis politique et que c'est une obligation légale.

Monsieur le maire indique qu'il conviendra de trouver un endroit.

6) Poubelle route de Loches : La réinstallation est-elle prévue prochainement après la finition de la peinture ?

Ce n'est pas fait

7) Commission environnement : Une réunion est-elle prévue pour déterminer les emplacements des composteurs ?

La question a été déjà abordée.

La séance est levée à 21h05.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)
(Procuration de Bruno Bernard)

Gérard THOREAU

Marie-José STAMFELJ

Henri ROBERT
(Procuration de M. Mercier)

Yolande DEBERNE
(Absente + procuration)

Bruno BERNARD
(Absent)

Jean-François VERON
(Absent)

Benjamin JALON

Dorothée PEROT
(Absente)

Marion MERCIER
(Absente + procuration)

Charlotte BOTTEMINE

Mathieu BARTHELEMY

Patrick CRON

Gérald HOUSSEAU
(Procuration de Y. Deberne)

Guy BURET

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Paul CHARRIER

Gérard THOREAU